

Mise à jour : FÉVRIER 2023

En cas de divergence entre le texte de ce feuillet et celui des règlements, le texte des règlements prévaut.

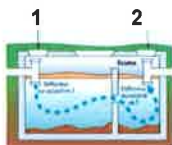


RAPPELS

Période de vidange et heures :

du 15 août au 31 octobre
entre 8 h 30 à 16 h 30

Les 2 couvercles
doivent être dégagés,
bien identifiés



et sécurisés lors de la vidange !

LE RÈGLEMENT DIT...

Le règlement municipal n° 350-2010 concernant la vidange des fosses septiques, article 10, se résume ainsi:

Tout couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de la fosse doit être dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, en déplaçant les objets et autres matériaux qui les recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 po) tout autour et dessous ce couvercle ou autre élément.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

La tarification annuelle est:
(Extraits du règlement n° 402-2023)

Lors de la vidange sélective d'une fosse régulière:

- ... compensation est fixée à 83 \$ par fosse pour une résidence isolée et à 41,50 \$ par fosse pour un chalet ou une maison de villégiature.

Lors de la vidange totale d'une fosse scellée et irrégulière:

- ... compensation est fixée à 207 \$ par fosse pour une résidence isolée et de 103,50 \$ par fosse pour un chalet ou une maison de villégiature.

Encadrement concernant la vidange des boues des fosses septiques



**FEUILLET DÉCRIVANT LES
ÉTAPES DE LA VIDANGE DE LA
FOSSE SEPTIQUE DE VOTRE
RÉSIDENCE PRINCIPALE,
SAISONNIÈRE ou de VOTRE
COMMERCE, FERME
ou INDUSTRIE
BÂTIMENTS PRINCIPAUX et
BÂTIMENTS ACCESSOIRES
s'il y a lieu.
ET LA TARIFICATION**

Municipalité du Canton de Valcourt

5583, chemin de l'Aéroport
Canton de Valcourt (QC) J0E 2L0

Courriel :
inspection@scantonvalcourt.qc.ca

Téléphone : 450 532-2688 # 4
Télécopieur : 450 532-5570
www.cantonvalcourt.qc.ca

QUEL EST LE BUT ?

Offrir un environnement sain, une eau de qualité et protéger les lacs, les cours d'eau et leurs rives, les milieux humides et les puits individuels (sources d'approvisionnement en eau potable).

Le Canton de Valcourt a choisi d'effectuer une vidange sélective aux 2 ans. Pour les fosses scellées et irrégulières, c'est une vidange totale à chaque année qui est effectuée. Pour les résidences saisonnières, les vidanges sont aux 4 ans et aux 2 ans pour les fosses scellées et irrégulières.

POURQUOI ?

Cette option est l'une des deux permises par le MELCC :

La vidange sélective systématique (des boues et de l'écume mais pas des liquides) est une façon d'optimiser et de gérer la vidange des fosses septiques puisqu'elle permet de vider les solides et d'éviter de remplir les camions du vidangeur de liquide inutilement. Le liquide pouvant être filtré dans les éléments épurateurs de chaque propriété.

POUR QUI ?

Plus de 400 fosses sont vidangées par année

Résidentielles (saisonnières et permanentes) et ICI (Industrielles, commerciales, institutionnelles et agricoles). Elles sont à l'extérieur du périmètre urbain.

COMMENT ?

Les deux couvercles de la fosse doivent être dégagés sur plus de 6 po autour (15 cm);

QUAND fait-on la vidange des fosses ?

La période de vidange des 2 couvercles est :
du 15 août au 31 octobre sur une année pair ou impair.

Et annuellement pour les fosses scellées et irrégulières.

Vous recevrez une lettre personnalisée vous indiquant la semaine choisie pour la vidange de VOTRE propriété dans votre secteur.

Le territoire est donc divisé en plus de 12 secteurs

Il est important que l'adresse utilisée pour l'envoi du compte de taxe soit à jour avant le début de cette procédure.

Une fois la vidange effectuée par le vidangeur, un avis vous est remis (en votre absence, il est déposé à votre porte ou dans la boîte de courrier). Cet avis indique leur passage.

Si cette copie est égarée, il vous est possible de communiquer avec le service d'inspection pour en avoir une nouvelle copie.



Couvercle à remplacer et mauvais dégagement



LA BONNE TECHNIQUE 6 po (15 cm) minimum déterrée autour.

